



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE

URB DM01/2025

Nomenclature: 2.2.5

OBJET : Désignation d'un avocat pour représenter et défendre la commune

Le Maire de la Commune de Claix

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à défendre la commune des actions intentées contre elle;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 (DEL 26/2020) portant délégation de signature permanente au Maire pour notamment intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

CONSIDERANT l'arrêté de déclaration préalable en date du 16 septembre 2024 par lequel l'adjoint au Maire de Claix s'est opposé en objet de la DP n° 038 111 24 10090 déposée le 22 juillet 2024 pour installer un relais de téléphonie mobile situé route du Peuil

CONSIDERANT la requête présentée par Maître Pascal MARTIN représentant le cabinet PAMELAW AVOCATS, auprès du Tribunal Administratif, déposé le 22 novembre 2024, demandant l'annulation de l'opposition de la déclaration préalable

DECIDE

Article 1: SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES (11 rue Aimé Bery à Grenoble) est désigné comme Avocat pour représenter et défendre la commune au Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 2: La présente décision sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes du Maire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de son affichage et d'un recours contentieux en annulation dans le même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Grenoble, à compter du dit affichage.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère

Le Maire
Christophe REVIL



Date d'affichage: 27/01/2025

Date de retrait: 27/03/2025

